

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture du terrain annexe du stade Tournefeuille

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant la présence importante de pierres et de autres débris affleurant à la surface de l'aire de jeu ;

Considérant la dangerosité de la surface du terrain annexe du stade Tournefeuille

ARRETE :

Article 1 : La fermeture du terrain afin de protéger l'intégrité des pratiquants et des usagers ;

Article 2 : La fermeture à compter du mercredi 13 mai 2026 à partir de 12h00 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 mai 2026.

Le Maire,
 Certifié, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le 19 MAI 2026

Publié ou notifié le 19 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 19 MAI 2026



Le Maire,

(Signature)
 Louis DE REDON